

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rés
a
Mon
be



11024764

Déposé au Greffe du Tribunal
de commerce de Neufchâteau
le 03 FEV. 2011
Jour de sa réception
Greffe des
Sociétés

N° d'entreprise : 0444.844.473

Dénomination

(en entier) : "Sudtrafor SA"

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Rue de la Rochette

1

6870 Saint-Hubert/Arville

Objet de l'acte : Rachat d'actions

Texte

Extrait du PV de l'assemblée générale extraordinaire du 20/02/2010

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de racheter 50 de ses propres actions pour le prix minimum de 12.930,82 € l'action.

Cette autorisation est accordée pour cinq ans, la valeur minimum d'achat étant fixée à 12.930,82 € si l'achat est opéré en 2010, prix augmenté de 4% par année pour les achats opérés au cours des cinq années suivantes (sauf si le cash-flow de l'exercice représentant moins que 4% des fonds propres (du début d'exercice) au cours d'un exercice ; dans ce cas, le pourcentage d'augmentation du prix serait limité au pourcentage constaté).

Il serait racheté au minimum 25 actions par année et au maximum 50 actions, de manière à ce que la société ne détienne pas plus de 20% de ses propres actions. Celles-ci seront détruites en fonction des achats opérés, de manière à ce qu'à aucun moment la société ne détienne plus de 20% de ses propres actions avant de racheter une nouvelle tranche d'actions. De même, l'achat des actions sera interrompu ou portera sur un nombre inférieur d'actions si à un moment donné la société ne disposait pas d'assez de réserves distribuables pour être affectées au rachat des actions comme le veut le Code des Sociétés.

Le droit aux dividendes et le droit de vote attachés aux actions propres acquises par la société seront suspendus.

Après discussion, l'Assemblée accepte, à l'unanimité, de procéder au rachat d'actions propres tel que décrit ci-avant.

Tous les actionnaires étant présents, ceux-ci s'étant concertés, seul Monsieur Georges LEJEUNE se déclare vendeur des 50 actions de la S.A. "SUDTRAFOR" qu'il possède dans le cadre du régime de "rachat d'actions propres" proposé par la présente Assemblée Générale (les autres actionnaires y renonçant expressément). Le Conseil d'Administration est chargé de conclure une convention avec lui à ce sujet et de faire publier ce procès-verbal.

Georges LEJEUNE
administrateur délégué

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/02/2011 - Annexes du Moniteur belge